

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**PARTIE OFFICIELLE**

Par Ordonnance Souveraine en date du 27 Avril 1909, la Grand' Croix de l'Ordre de Saint-Charles a été conférée à M. Armand Fallières, Président de la République Française.

Par Ordonnance Souveraine en date du 27 Avril 1909, sont nommés Grand' Croix de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. le Général Picquart, Ministre de la Guerre de la République Française;  
Ruau, Ministre de l'Agriculture de la République Française.

Par Ordonnance Souveraine en date du 27 Avril 1909, M. Armand Mollard, Ministre Plénipotentiaire, chargé de la Direction du Protocole au Ministère des Affaires Étrangères de la République Française, est nommé Grand' Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 28 Avril 1909, sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Grand Officier : M. Ramondou, Secrétaire Général de la Présidence de la République Française;

Commandeurs : M. Winter, Directeur du Cabinet du Président du Conseil des Ministres de la République Française;

M. Stéénackers, Consul Général de France;  
M. le Capitaine de Vaisseau Morin, Directeur du Cabinet du Ministre de la Marine de la République Française;

M. Ringeisen, Directeur du Cabinet du Ministre de l'Agriculture de la République Française;

M. Hennion, Directeur de la Sûreté;  
M. Pognon, Directeur de l'Agence Havas;

Officiers : M. le Capitaine de frégate Laugier, Officier d'ordonnance de M. le Président de la République Française;

M. le Commandant Bard, Officier d'ordonnance de M. le Président de la République Française;

M. Marc Varenne, Chef du Secrétariat particulier de M. le Président de la République Française;

M. le Commandant Gramat, Officier d'ordonnance du Ministre de la Guerre de la République Française.

Par Ordonnance Souveraine en date du 9 mai 1909, M. Lucien Le Boucher est autorisé à exercer les fonctions de Consul des Pays-Bas à Monaco.

Par Ordonnance Souveraine en date du 10 mai 1909, M. Roberto Perez est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général Honoraire de la République Argentine à Monaco.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le projet de couverture du lavoir de la place des Moulins, dressé le 21 novembre 1908 par la Direction des Travaux Publics et approuvé par délibération du Comité des Travaux Publics du 17 décembre 1908, après enquête administrative de dix jours ouverte à la Mairie du 28 novembre au 9 décembre 1908;

Considérant que l'exécution de ce projet exige l'occupation d'une partie des immeubles voisins du lavoir à couvrir;

Vu l'Ordonnance du 22 mai 1858 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet du 21 novembre 1908 pour couverture du lavoir de la place des Moulins et construction de water-closets en sous-sol de cette couverture.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept mai mil neuf cent neuf.

ALBERT.

Par le Prince :

Pour le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat délégué,  
E. BERTHET.

Par Ordonnance Souveraine en date du 7 mai 1909, la Médaille d'Honneur de deuxième classe est accordée à M. Louis-Charles Jaume, facteur de première classe à la gare de Monte Carlo.

**PARTIE NON OFFICIELLE****Echos et Nouvelles**

DE LA PRINCIPAUTÉ

S. M. le Roi des Belges, accompagné de Son officier d'ordonnance, S'est rendu, dimanche dans l'après-midi, au Palais de Monaco, où Sa Majesté a visité S. A. S. le Prince.

Son Altesse Sérénissime, accompagnée de Son aide de camp, M. le lieutenant de vaisseau Bourée, a rendu cet après-midi Sa visite à S. M. le Roi des Belges.

S. A. S. le Prince, accompagné du commandant Gastaldi, aide de camp, a visité ce matin les écoles primaires de garçons et de filles de Monaco-Ville.

Samedi dernier ont eu lieu les obsèques du commandant Forzinetti, commissaire honoraire du Gouvernement près les Sociétés par actions, dont la perte vient d'être cruellement ressentie dans la Principauté où le défunt comptait de très nombreuses amitiés.

Aussi est-ce de toutes parts que sont parvenus à sa famille les témoignages de la sympathie qu'il avait su inspirer.

S. A. S. le Prince avait fait connaître qu'Il serait représenté aux obsèques par Son aide de camp, M. le chef d'escadron Alban Gastaldi.

La levée du corps a été faite à 9 heures, au domicile mortuaire, par M. le chanoine Pichot, assisté de M. l'abbé Dary.

Les cordons du char funèbre étaient tenus par MM. le colonel Lemoël, Georges Bornier, le docteur Pimpot et Luca, tandis que les honneurs militaires étaient rendus par un piquet de douaniers en armes.

En tête du cortège marchait M. le chef d'escadron Alban Gastaldi, délégué par S. A. S. le Prince.

Le deuil était conduit par le lieutenant Louis Forzinetti, du 26<sup>e</sup> chasseurs, fils aîné du défunt, et par son oncle, arrivé d'Alger le matin même.

Dans le cortège on remarquait M. Roussel, gouverneur général intérimaire, M. de Loth, maire de Monaco, la plupart des Autorités de la Principauté, ainsi qu'une délégation d'officiers du 24<sup>e</sup> bataillon de chasseurs en garnison à Villefranche et nombre d'officiers en tenue, des divers corps de Nice.

Après l'absoute donnée par M. le chanoine Pichot à l'église Sainte-Dévote, le cortège s'est dirigé vers la gare de Monaco.

Devant le wagon qui devait emporter le corps du défunt, M. le colonel commandant supérieur Lemoël a prononcé, au milieu de l'émotion générale, l'allocution suivante :

Messieurs,

Au nom des officiers français habitant la Principauté, je viens dire un dernier adieu à notre regretté camarade le commandant Forzinetti, avant que son corps, quittant

ce pays qu'il aimait tant, aille se joindre en la terre d'Afrique aux dépouilles mortelles de sa femme et de sa fille.

Vous connaissiez tous, Messieurs, sa brillante carrière militaire.

L'Algérie et le Mexique ont été les théâtres où il a dépensé sans compter pendant de longues années une activité infatigable et un courage qui lui ont valu à plusieurs reprises l'admiration de ses camarades et les félicitations de ses chefs.

Il est de mode depuis quelques années d'opposer le courage civique au courage militaire en rabaisant ce dernier; de comparer le soldat brave au feu, au médecin se dévouant au chevet des malades dans une épidémie, en laissant entendre que la froide énergie déployée par ce dernier sans l'excitation de la bataille et le réconfort de l'exemple est plus méritoire que la fougue inconsciente du combattant qui s'élançait à l'assaut au bruit des fanfares dans une sorte de fuite en avant.

Rien à mon avis n'est moins justifié. La guerre exige de longues préparations et souvent, hélas! de pénibles réparations. La bataille n'est qu'un instant du drame, et pas toujours le plus dur.

Ceux qui, comme moi, ont eu l'honneur de servir la France en pays étranger, savent quel rôle multiple y incombe à l'officier, et combien d'occasions il a, entre les combats et les épidémies, les colonnes sous un ciel de feu et les stationnements dans des postes malsains et dépourvus de tout, de faire appel à son courage militaire et à son courage civique.

Forzinetti les possédait tous les deux.

Comme le *justum et tenacem propositi virum* d'Horace, rien n'ébranlait son âme valeureuse.

A la tête de ses soldats lorsqu'il fallait enlever une position à la baïonnette, on le retrouvait à leur chevet lorsque la terrible fièvre jaune les terrassait dans les terres chaudes du Mexique.

Cette même énergie indomptable, il la montra dans tous les actes de sa vie, intraitable dans ses convictions, n'hésitant pas même, dans un élan de magnifique désintéressement, à briser sa carrière malgré ses charges de famille, pour écouter ce que lui dictait sa conscience.

C'est là, Messieurs, en dehors de toute opinion, un bel exemple que nous a donné notre camarade, et dont ses trois fils peuvent tirer un légitime orgueil.

Il est réconfortant de constater que ce geste imprudent peut-être, mais absolument sincère, pur de tout calcul et bien *Soldat d'Afrique*, ne fut pas perdu.

Pour cette fois, la Justice immanente ne se fit pas trop attendre.

Notre Prince, bon appréciateur d'hommes et de caractères, fut frappé de la noblesse de sentiments montrée par ce soldat qui criait sa conviction presque seul contre tous et, dans un bel élan de solidarité humaine, l'appela près de Lui et le sauva avec ses enfants.

Que ses fils, avec la mémoire de leur père, gardent précieusement le souvenir reconnaissant de la bienfaisance de notre Souverain; qu'ils n'oublient jamais que c'est Sa main généreuse qui les a recueillis à un moment critique de leur vie et leur a permis de devenir des hommes! Quant à nous, vos camarades, mon cher Forzinetti, nous nous souviendrons toujours du fier soldat et du brave cœur que vous avez été.

Vous allez reposer dans cette Algérie que vous avez si longtemps défendue, où vous avez vécu, où vous avez aimé — que la terre vous en soit légère! Vos cendres vont s'y mêler à celles de votre femme et de votre fille tant chéries! N'est-ce pas, mon vieux camarade, que cette pensée a du adoucir vos derniers moments?

Après les agitations d'une vie bien et noblement remplie, n'ayant, j'en suis sûr, au moment où la pensée s'est éteinte sous votre front, senti les remords d'aucune action douteuse, il doit vous être doux de rejoindre vos deux chères mortes, et de jouir d'un repos que vous avez bien gagné.

Votre garde est achevée dans le dur service de la vie!

Dormez en paix, mon Commandant!

M. P. Luca dit ensuite un dernier adieu au défunt, puis les assistants défilent devant les représentants de la famille Forzinetti pour leur exprimer leurs douloureuses condoléances.

Le cercueil, parti pour Marseille, sera transporté de là à Alger, où le commandant Forzinetti avait manifesté le désir d'être inhumé.

M. A. Fuhrmeister, secrétaire particulier de S. A. S. le Prince et délégué au Secrétariat Général du Gouvernement, a été l'objet, mercredi dernier, d'une manifestation de sympathie organisée par les nombreux amis qu'il compte dans

la Principauté, à l'occasion de sa double nomination dans l'Ordre de Saint-Charles et dans celui de la Légion d'Honneur.

Un banquet de 80 couverts a eu lieu dans la grande salle mauresque du Pavillon Doré, décorée de trophées et d'écussons aux couleurs monégasques et françaises.

Au dessert, M. Noghès a exprimé à M. Fuhrmeister les félicitations de tous ses amis pour la distinction dont il vient d'être l'objet de la part de S. A. S. le Prince et de M. le Président de la République Française.

Il a également félicité l'auteur applaudi de la spirituelle revue locale actuellement jouée sur une scène voisine et lui a souhaité de nouveaux succès.

M. Noghès a, en outre, félicité M. le commandant Gastaldi de sa récente nomination dans la Légion d'Honneur et a prié MM. A. Blanchy et Charles Bellando de Castro de se faire les interprètes de tous les assistants auprès de M. le Chef de Loth et de M. le colonel de Castro pour les féliciter de la distinction qui leur a été conférée par M. le Président de la République Française.

M. Fuhrmeister, très touché, a exprimé en termes heureux sa sincère reconnaissance pour cette amicale manifestation.

D'autres toasts ont également été portés par le commandant Gastaldi et par M. Suffren Reymond.

La soirée, qui s'est prolongée assez tard au milieu de la plus franche cordialité, s'est terminée par un agréable concert vocal et instrumental auquel ont pris part les mandolinistes du Groupe d'Etudes.

#### THÉÂTRE

Créé à Monte Carlo en 1906, *Hans le joueur de flûte* y est toujours accueilli avec faveur. Le charmant opéra-comique de Louis Ganne séduit par une verve aimable, une gaieté jaillissante, une sentimentalité souriante et joliment émue. Maintes pages en sont devenues justement populaires. Il est inutile de parler du livret, puéril sans être naïf. Le charme de la partition permet de le négliger.

Le public a souligné de bravos répétés cette musique gracieuse et abondante et fait fête à son sympathique auteur qui avait pris place au pupitre du chef d'orchestre. Il a également applaudi l'interprétation, en tête de laquelle il convient de citer M<sup>lle</sup> Charley, de voix charmante et de spirituelle émotion; M<sup>lle</sup> Lucette de Verly, d'une gaieté piquante; M. Ferval dont l'organe de baryton est sympathique et généreux.

M<sup>me</sup> Marie Thery, MM. Alberthal, Berthaud, Poudrier, Lamy et le reste de la troupe ne méritent que des éloges.

A la fin de la semaine, nouvelle reprise de *Copélia* et de *Sylvia* accompagnées d'opérettes en un acte d'Offenbach. C'est la liquidation avant clôture.

#### CONCERTS

Tandis que la Direction du théâtre expédiait ses dernières représentations avec la hâte non dissimulée d'une fin de saison, le savant et consciencieux directeur des Concerts classiques mettait sa coquetterie à clore la série annuelle de ses grandes auditions par un hommage solennel aux deux génies qui se partagent le domaine musical: Beethoven et Wagner. Le programme qu'il avait composé à cette intention était de la plus pure beauté et l'exécution, qu'il a conduite avec le sentiment artistique le plus élevé et le style le plus large, lui a valu, ainsi qu'aux virtuoses qui composent son remarquable orchestre, une longue et chaleureuse ovation.

On ne peut revenir sur l'analyse d'œuvres universellement connues et il serait vain de vouloir renouveler les formules admiratives à la

louange des maîtres de la symphonie et du drame lyrique.

Qu'il suffise de constater l'émotion soulevée en particulier par le pathétique grandiose, la douloureuse majesté de la *Symphonie en Ut mineur*, par l'élévation mystique, les accents épurés de l'*Enchantement du Vendredi Saint* et par l'invincible souffle de passion, le vertige du prélude de *Tristan et Isolde*.

#### TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

Dans son audience du 6 mai 1909, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes:

B. J.-P.-N., né à Monaco le 14 décembre 1883, jardinier à Monaco, six jours de prison, pour outrages aux agents de la force publique;

A. C.-L., né à Caen (Calvados) le 12 décembre 1879, soutier, demeurant au Havre, quinze jours de prison, pour mendicité;

F. A., né à Carrù (Italie) le 6 juin 1891, garçon charcutier à Beaulieu, 6 francs d'amende, pour introduction de viande en fraude;

C. E., charcutier à Beaulieu, déclaré civilement responsable;

D. M., né à Turin (Italie) le 29 avril 1892, employé d'hôtel, sans domicile fixe, 50 francs d'amende (par défaut), pour infraction à la police des chemins de fer;

B. H.-V., né à Monieux (Vaucluse) le 24 mars 1875, cocher à Monaco, quinze jours de prison (par défaut), pour outrages à un agent de la force publique.

#### LA VIE LITTÉRAIRE

##### A travers le répertoire de la Comédie-Française

Au moment où se termine à Monte Carlo la saison théâtrale, il peut paraître intéressant d'emprunter au livre documenté de M. Joannidès les renseignements suivants sur le répertoire de la Comédie-Française:

Molière est l'auteur qui, chez Molière, a été le plus joué. On se rappelle la pétition paradoxale de Léon Gozlan écrivant un mémoire pour protester contre le trop grand nombre de représentations des pièces de Molière, *de ce Molière qui empêche les auteurs vivants de prendre leur place au soleil de la rampe*. Molière a été, de 1680 à 1900, représenté 20.290 fois, c'est-à-dire qu'en donnant deux pièces de Molière par jour, il faudrait à la Comédie vingt-huit années pour atteindre ce total.

Après lui vient Racine, qui a été joué 6.270 fois. Mais *les Plaideurs* — éternelle force du rire! — figurent à eux seuls pour 1.219 fois sur ce total. Regnard a été plus joué que Pierre Corneille: je trouve à son actif 5.262 représentations. Corneille n'en compte que 4.717. Voltaire, au répertoire nombreux, atteint 3.950 représentations. Mais Marivaux en a, avec un bagage moindre, 2.431. Et Beaumarchais, qui n'est pas un tragique, est joué 1.811 fois en un peu plus de cent ans.

Parmi les contemporains, c'est Emile Augier qui fut joué le plus souvent, 2.616 fois. Il se plaignait parfois qu'on le sacrifiait à Dumas fils. Dumas, entré plus tard à la Comédie, il est vrai, n'eut que 1.427 représentations. Alfred de Musset en a 1.841. Victor Hugo, interdit pendant l'Empire, n'en a que 1.163.

Autre travail suggestif: quelle est, de chaque auteur, la pièce la plus représentée?

Pour Corneille, c'est le *Cid*. Après le *Cid*, le *Menteur*. Toujours la comédie. Pour Racine, *les Plaideurs* et, en fait de tragédie, *Phèdre*. *Les Folies Amoureuses* l'emportent de beaucoup sur toutes les autres pièces de Regnard. La pièce de Molière la plus jouée, c'est *Tartuffe*, 2.058 fois. *L'Avare* ne l'est que 1.503 fois. Marivaux? *Le Jeu de l'Amour et du Hasard*, ce qui n'étonnera personne. Beaumarchais? *Le Barbier de Séville*, plus facile à monter que *le Mariage de Figaro*. Voltaire? *Zaïre*. *Le Gendre de M. Poirier* est la comédie

d'Augier qui a paru le plus souvent sur l'affiche ; le *Supplice d'une femme*, celle de Dumas que la Comédie donna le plus souvent. *Le Demi-Monde* ne vient qu'après. C'est *Il ne faut jurer de rien*, commode à donner en spectacle coupé, qui a paru le plus fréquemment, et de tous les drames de Hugo, le plus applaudi, c'est *Hernani*.

## Essai sur les Origines de Monaco

(suite)

### III. — LA DOMINATION ROMAINE

Comment Hercule devint le patron du port et de la citadelle de Monaco.

Un des premiers effets de la conquête romaine fut le changement de vocable du port et du pays dévasté des Monoéciens.

Cette mesure paraît exceptionnelle, car les autres bourgades et lieux dits des environs conservèrent leurs noms. Monaco lui-même devait le reprendre plus tard ; mais, en 137, seize ans après les événements que nous venons de raconter, Hercule nous apparaît comme le héros éponyme du port et de la citadelle (1).

Monoicos, le demi-dieu ligure, a subi la loi du vaincu.

Cette substitution est faite pour surprendre quiconque a quelque connaissance des habitudes romaines, mais elle prouve, jusqu'à l'évidence, que Monoicos n'était pas une désignation exclusivement toponymique.

Il existait chez les Romains un sentiment religieux très profond, qu'ils poussaient jusqu'à la superstition, même à l'égard des croyances étrangères. Ils faisaient la guerre aux peuples ; ils les maltraitaient sans scrupule, mais ils respectaient leurs dieux. Pendant la lutte, ils cherchaient par des promesses à les amadouer et à les gagner à leur cause ; après la victoire, ils les traitaient avec des ménagements, les jugeant encore en état de nuire. Bien loin de détruire leurs temples (2), ils pensaient faire œuvre pie en les entretenant, et ils laissaient libéralement aux peuplades subjuguées la consolation dernière de suivre leur culte traditionnel.

Ce qui est arrivé à Monaco est donc une anomalie et le doute serait possible en dehors d'un témoignage absolument formel.

Monoicos fait place à Hercule. Le port est le port d'Hercule. C'est Hercule qui l'a consacré à la mémoire de son nom, ainsi que la citadelle (3). Si la ville n'avait pas été détruite, elle se serait appelée Héracléa.

Toutefois, comme les Grecs et les Romains ont introduit Hercule en maints endroits, Monoicos reparaitra en apposition pour spécifier le lieu ; on dira : *Héracléa monoicos* ou *Hercules monæcus*, Hercule-Monaco.

Il y a eu substitution de nom ; mais, en y regardant de près, y a-t-il eu substitution de personne ?

Les Romains ne traitaient si libéralement les divinités étrangères que parce qu'ils étaient imbus de l'idée qu'il ne pouvait exister d'autres dieux que les leurs. Leur panthéon en contenait une telle variété, qu'ils finissaient par reconnaître, à des signes certains, que tel dieu, travesti en barbare, faisait bien réellement partie de la pléiade des êtres supérieurs que Rome honorait.

Le nom importait peu.

Ainsi, César déclarera sérieusement que les Gaulois adorent par dessus tout Mercure, et, après lui, Apollon, Mars, Jupiter et Minerve. « Au sujet de ces dieux, ajoute-t-il, les Gaulois ont à peu près la même croyance que les autres nations (4). »

Il avait suffi d'un air de ressemblance, pour que Teutatès, Bélénus, Esus, Taran et quelque divinité féminine devinssent les dieux romains que nous avons cités.

La pratique du culte qu'ils recevaient était moins décisive que les vertus, les travaux, les symboles, la caractéristique en un mot, qu'on leur attribuait, pour fixer ces identifications.

A l'œuvre on reconnaissait l'artisan. Or Hercule, aux yeux des Romains, est le héros qui a accompli des ouvrages gigantesques, qui a disjoint des montagnes et entassé des rochers (1). On l'appelle *Tirynthien* parce qu'il passe pour avoir reçu le jour dans cette ville cyclopéenne, mais, semble-t-il aussi, pour avoir personnifié cet art aux masses énormes. L'idée d'Hercule est inséparable des constructions mégalithiques. Timée raconte qu'il existait en Italie des monuments dressés par Hercule le long des routes qu'il avait suivies (2), autant dire que la présence des monuments héruléens était un critérium pour reconnaître les traces de son passage en Italie. Hercule tirynthien est donc constructeur. Il bâtit en gros blocs. Silius Italicus, citant les enceintes préhistoriques, les appelle des châteaux tirynthiens (3).

Quelle idée aura le consul romain, parcourant le terrain de sa nouvelle conquête, des citadelles, faites en quartier de rochers, qui couronnent les crêtes des promontoires ? Supposera-t-il que les hommes petits et grêles qu'il vient d'écraser sont les auteurs de ces fortifications monstres ?

Nullement. Les Romains savent que les Ligures sont agiles à escalader les rocs, mais ils ne se les imaginent pas les prenant à pleins bras et les empilant ainsi les uns sur les autres pour s'en faire des remparts.

Il est certain que aux Romains habitués à des murailles bâties en briques épaisses comme la main, l'appareil des enceintes dut paraître formidable ; d'autant plus que chez les Friniates, les Apuans, les Ingaunes et les Intéméliens ils n'avaient rencontré rien de semblable.

Le principe de critique archéologique de Timée et de Silius Italicus appliqué à la forteresse du Rocher, il n'y avait qu'Hercule tirynthien qui eût pu se faire un jeu de désosser les montagnes pour se créer cet abri.

Au centre de l'enclos massif du Rocher monoécien était une vieille case couverte avec des mottes de terre. Ses murs d'argile crevassés par le temps, brunis par les embruns de mer, se penchaient sur les étais en troncs de pins qui leur servaient de béquilles. La porte déjetée laissait apercevoir un mobilier tellement décrépît, que l'imagination n'aurait pu s'appréhender l'âge des poteries sableses ni des armes de pierre, emmanchées de bois de cerf, qui le constituaient. D'autres huttes plus récentes l'entouraient, formant à la ruine vénérable une garde d'honneur. Cette case croulante était le temple, où résidait l'esprit farouche de l'être surhumain qui consacra le port et la forteresse tirynthienne à l'éternelle mémoire de son nom. Ce géant s'appelait Monoicos.

Quel Romain n'aurait reconnu à ces traits l'Hercule de la légende ?

En vertu du même principe qui faisait voir à César, dans le Teutatès et le Taran gaulois, l'Apollon et le Mars du panthéon romain, le fondateur Monoicos devait désormais se nommer Hercule.

Sous cette nouvelle forme de patronage, il est à croire que le Rocher devint territoire sacré. La vieille case fut redressée et couverte en tuiles, dont quelques-unes nous sont peut-être parvenues.

En effet, sur les faiteaux d'une sépulture, de l'an 300 environ de notre ère, on peut voir des lettres gravées à la pointe (4). Leurs formes archaïques n'ont pas dépassé dans l'usage le sixième siècle de la fondation de Rome et doivent être contemporaines de la première occupation de Monaco par les Romains.

(1) SILIUS ITALICUS, III :

*Primus inexpertas adiit Tirynthius arces.  
Scindentem nubes, frangentemque ardua montis  
Spectarunt super longisque ab origine sæcli  
Intemerata gradu, magna vi, suxa domantem.*

(2) *De mirab. auscult*, 97.

(3) SILIUS ITALICUS, *Quondam Tirynthia castra*, III, 355.

(4) Elles sont conservées dans la salle romaine du musée anthropologique.

Misère et servitude. — La cohorte ligurienne.

Le droit italique et le droit latin accordés aux vaincus.

Dix-sept ans après les événements que nous venons de raconter, le consul C. Hostilius Mancinus arrivait à pied à Monaco où l'attendait le navire qui devait le conduire en Espagne.

La vue de la ville dévastée dut impressionner l'esprit, d'ailleurs assez faible, du général romain.

Au moment de s'embarquer, il entendit une voix étrange, qui, montant des ruines, lui criait : « Arrête, Mancinus ! » Sinistre présage qui ne devait être, bientôt après, que trop réalisé. Le consul, effrayé, commanda de changer de direction et de naviguer vers Gênes (1).

Monoicos ne devait plus se relever.

Les géographes et les historiens citeront encore le port d'Hercule, trop étroit pour abriter une grande flotte (2), sa vieille citadelle (3) et son temple (4), mais la ville est morte. Ses débris qui sombrent lentement dans le sol et que la végétation envahit ne la sauveront pas de l'oubli, alors que Gênes, reconstruite depuis soixante-huit ans (5), va devenir le plus important centre commercial de la Ligurie, qu'Albenga subsiste encore (6) et que Vintimille est en voie de supplanter Nice (7).

Pendant que toutes les bourgades voisines renaissent, Monoicos s'abîme dans la désolation.

Ses enceintes cyclopéennes qui, comme la Niobé antique « couvant ses enfants morts, » semblent vouloir encore protéger le peuple de squelettes étendus à leurs pieds ; les revenants qui errent à travers les décombres, proférant, invisibles, des oracles fatidiques, doivent avoir entretenu pendant longtemps dans les esprits superstitieux des Romains des sentiments de peur religieuse et d'éloignement.

Quelques spectres — vivants ceux-ci — végètent sous les broussailles ou se terrent dans les grottes du flanc de la montagne (8).

Monaco est désert. On voit y un temple, et c'est tout.

Mais les écrivains anciens disent qu'entre le Var et Gênes vivent les Liguriens (9) ; ils nous dépeignent leur état misérable. Posidonios d'Apamée, les vit défonçant le sol rocheux, pour y déposer quelques poignées de blé, dont la récolte suffisait à peine à leur subsistance (10).

L'instinct de la race, quelque temps banni par l'appétit du gain facile que procure le commerce, avait repris sa place au foyer domestique. Le dénuement ramenait les vaincus à la terre, cette mère nourricière qu'avaient adorée leurs aïeux, comme la faim ramène l'enfant prodigue au toit paternel.

Par habitude, ils cherchaient encore à se réunir, mais les clans n'existaient plus ; les princes de châteaux avaient péri et les autels des ancêtres gisaient enfouis sous les remparts ruinés des enceintes.

La loi du vainqueur avait soumis les Ligures à la forme républicaine et à l'impôt (11).

Ce renseignement, fourni par Strabon, nous fixe sur leur condition juridique.

Ils cultivent la terre, sur laquelle ils gardent un droit

(1) TITE-LIVE (*Epitome*), I, IV. — VALÈRE-MAXIME : *Quumque ab Herculis portu, quo peditus pervenerat, navem conscenderet, talis vox sine ullo auctore, ad aures ejus pervenit, « Mancine, mane ! »* I, I, c. 6 § 7. — JULIUS OBSEQUENS : *Hostilius Mancinus consul in portu Herculis quum conscenderet navem petens Numantiam, vox improviso audita : « Mane, Mancine ! »*

(2) STRABON, IV, 6 § 3.

(3) VIRGILE, AMMIEN. Plusieurs fois cités.

(4) STRABON, *ubi supra*.

(5) TITE-LIVE, XXX, 1.

(6) STRABON, IV, 6 § 1.

(7) STRABON. La grande ville d'*Album Intemelium*, IV, 6 § 1.

(8) DIODORE DE SICILE, IV, 10.

(9) PLINE, *Hist. Nat.*, III, 7, 24. — STRABON, IV, 6, 4 ; IV, 6, 30. — DION CASSIUS, LIV, 24.

(10) *Frag. Hist. Græc.*, III, 274. (S'applique surtout aux populations des Apennins.)

(11) STRABON : *Posterioribus autem temporibus universos Ligures subegerunt Romani et ipsi formam reipublicæ eis præscripserunt, imposito tributo*. IV, 6, 1.

(1) VALÈRE-MAXIME, I, 6, 7. — TACITE, *Histoires*, III, 42. — JULIUS OBSEQUENS.

(2) TITE-LIVE, XLII, 3.

(3) AMMIEN, XV, 10.

(4) *De bello gall.* VI, 17.

de jouissance indéfinie, aliénable et transmissible, selon le droit des gens. C'est le peuple romain qui est propriétaire du sol conquis. Le mariage ne peut exister entre le Ligurien et le citoyen romain. Le Ligurien est exclu de tout ce qui se rattache aux droits politiques. En revanche, il conserve, en partie, ses coutumes locales et, pleinement, l'exercice de son culte. Jusque-là sa situation vis-à-vis de Rome ne diffère guère de celle de l'étranger ou pérégrin, mais ce qui l'aggrave, c'est le double assujettissement au service militaire et à l'impôt. L'impôt est la marque de la servitude.

(A suivre).

Ch<sup>ne</sup> L. DE VILLENEUVE  
Directeur du Musée Anthropologique.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Madame veuve PAPITTO et famille remercient sincèrement toutes les personnes qui leur ont manifesté des marques de sympathie en assistant aux obsèques et à la messe de sortie de deuil de leur regretté

François PAPITTO

### VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE

d'huiles, fruits, primeurs, denrées alimentaires, vins en gros et détail, vins fins et expéditions à emporter en paniers, vente de bière, limonade et eau de seltz en bouteilles d'origine à emporter,

SOUS LA DÉNOMINATION :

#### AUX PROPRIÉTAIRES RÉUNIS

sis à Monte Carlo, avenue St-Michel, maison Chevalier.

Ensemble le matériel et les marchandises en dépendant.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Cioco, syndic de la faillite BAGGIO et GROSJEAN, au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco.

### MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

### VENTES

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, il sera procédé le **mercredi 19 mai**, de 9 heures et demie du matin à 4 heures du soir, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 45, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des gages déposés pendant le mois d'avril 1908, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n<sup>os</sup> 01672 au n<sup>o</sup> 02036, consistant en : bijoux, pierres précieuses, fourrures, argenterie, objets d'art, hardes et objets divers.

Etude de M<sup>e</sup> Charles BLANCHY, huissier,  
8, rue des Carmes, Monaco.

#### VENTE APRÈS FAILLITE

Le samedi 15 mai 1909, à deux heures de l'après-midi, dans les locaux où ils se trouvent, boulevard du Nord, n<sup>o</sup> 22, à Monte Carlo, il sera procédé par le mi-

nistère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques du matériel et des marchandises d'un commerce de marchand-tailleur, tels que : étagères, portedraperies, paravent, banc de coupe, suspensions, becs électriques, tables, machine à coudre, chaises, coupes de draps divers, gilets, doubles, etc.

Au comptant. 5 p. cent en sus des enchères.

Charles BLANCHY.

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

Suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco du 15 avril 1909, M<sup>me</sup> Catherine Pellegrino, veuve de M. Jean Toselli, hôtelière, demeurant à Monaco, a vendu à M. Jean Damilano, peintre, et M<sup>me</sup> Virginie Delpero, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, le fonds de commerce de restaurant, buvette et logeuse en garni qu'elle exploitait à Monaco, boulevard Charles III, n<sup>o</sup> 23.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à faire opposition entre les mains de M. et M<sup>me</sup> Damilano, acquéreurs, dans les dix jours à compter d'aujourd'hui, en leur domicile à Monaco, boulevard Charles III, n<sup>o</sup> 23, sous peine de forclusion.

Monaco, le 11 mai 1909.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE

6, Rue Caroline, Condamine, Monaco.

F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du 22 avril 1909, M. Codda Ariodante a vendu à M. Vincent Reggio le fonds de commerce de coiffeur qu'il exploitait à Monaco, 8, avenue de la Gare.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités, à peine de forclusion, de faire opposition entre les mains de l'agence, dans les délais prévus par la loi.

Monaco, le 11 mai 1909.

Pour extrait :

F. DAGNINO et PASSERON.

AGENCE BRÉMOND,

3, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

Par acte sous seing privé en date du 21 avril 1909, M<sup>me</sup> Gabrielle Martin, demeurant à Monte Carlo, a vendu à M. Maurice Allary, demeurant à Saint-Louis par Mussidan (Dordogne), le fonds de commerce de chambres meublées et pension qu'elle exploitait Villa Annette, avenue Saint-Charles et boulevard des Moulins, à Monte Carlo.

Les créanciers de M<sup>me</sup> Martin, s'il en existe, sont priés de faire opposition par lettre recommandée, au domicile élu en l'agence Brémond, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de forclusion.

Monaco, le 11 mai 1909.

D. BRÉMOND.

**ON DEMANDE A ACHETER TIMBRES** usés de la Principauté de Monaco. — Quiconque m'enverra 200 timbres différentes valeurs, recevra un mandat poste de 3 francs par retour du courrier.

G. F. d'Ollivier, directeur de la Gazette des Collectionneurs, 142, rue Potagère, Bruxelles.

## Compagnie d'Assurance LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur  
pour la Principauté de Monaco

AUX BAS-MOULINS, MONTE CARLO

## LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

**Nettoyage à Sec spécial.** Gants depuis 0 f 25.  
Frisure de Plumes et Boas. Blanchissage Hygiénique.



Usine à Beausoleil. — Magasin : villa Paola, 25, boulevard du Nord Monte Carlo

## AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest  
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Reparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

## ASSURANCES

CARLÈS et PERUGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

### L'ABELLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

#### LA FONCIÈRE

La C<sup>o</sup> Lyonnaise  
d'Assurances maritimes réunies

C<sup>o</sup> d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs; assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

#### LLOYD NÉERLANDAIS

la plus ancienne des Compagnies  
d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec éfraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vins, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

Agent pour la Principauté de Monaco :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Milla).

## HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

Imprimerie de Monaco — 1909

## Bulletin des Oppositions sur les Titres au porteur.

TITRES FRAPPÉS D'OPPOSITION.	MAINLEVÉES D'OPPOSITION.	TITRES FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE.
Exploit de M <sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 29 juillet 1908. cinquièmes d'actions Société des Bains de Mer et Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 917, 4665, 6887, 19418.		
Exploit de M <sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 1 <sup>er</sup> février 1909, une action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 46941.		
Exploit de M <sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 1 <sup>er</sup> février 1909, une action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.		